

**REGLEMENT DU BELGIAN CIRCUIT****2023**

## Table des matières

---

.....	<b>1</b>
ARTICLE 1 GENERALITES .....	2
ARTICLE 2 CATEGORIES .....	2
ARTICLE 3 CALENDRIER .....	2
ARTICLE 4 INSCRIPTIONS .....	3
ARTICLE 5 TIRAGE AU SORT - PUBLICATION .....	4
ARTICLE 6 W.O.....	4
ARTICLE 7 ARBITRAGE .....	4
ARTICLE 8 BALLEs .....	5
ARTICLE 9 TERRAINS INTERIEURS .....	5
ARTICLE 10 FORMALITES LEGALES .....	5
ARTICLE 11 POINTS CIRCUIT .....	5
ARTICLE 12 TOUR FINAL.....	6
ARTICLE 13 PRIZE-MONEY PAR TOURNOI.....	6
ARTICLE 14 PRIZE-MONEY DU CLASSEMENT FINAL.....	7
ARTICLE 15 PRIZE-MONEY DU TOUR FINAL .....	7

Note :

- le terme "joueur" s'applique aux personnes des deux sexes.
- la notion de « vacances scolaires » fait référence à celles de la fédération Wallonie-Bruxelles
- Les règles applicables à toutes les compétitions A.F.T. et à tous les tournois A.F.T. sont en vigueur.
- Les règles décrites ci-après sont des précisions spécifiques pour les tournois de simples Messieurs 1, Dames 1, Messieurs 35/1, 45/1 et 55/1.

### **ARTICLE 1 GÉNÉRALITÉS**

Le « Belgian Circuit » est un circuit de plusieurs tournois, accessibles à certains joueurs (voir tableau à l'article 3) qui sont en ordre d'affiliation auprès de l'A.F.T. ou de T.V.

Ce circuit est organisé suivant les règlements de la F.R.B.T., de l'A.F.T. et de T.V.

Toutes les plaintes concernant cette compétition doivent être envoyées au siège social de la F.R.B.T., Galerie de la Porte Louise, 203 bte 3 à 1050 Bruxelles, au plus tard une semaine après la fin du dernier tournoi de la saison en cours.

### **ARTICLE 2 CATÉGORIES**

Pour chaque tournoi, les clubs choisissent parmi les catégories suivantes, celles qu'ils souhaitent organiser :

<b>Catégorie</b>	<b>Classements</b>
Dames 1	A partir de 90 points
Messieurs 1	A partir de 95 points
Messieurs 35/1	A partir de 75 points
Messieurs 45/1	A partir de 75 points
Messieurs 55/1	A partir de 55 points

N.B. : un joueur bénéficiant d'un « voucher » ou d'un « passeport » approprié, peut s'inscrire dans les catégories ci-dessus.

*Pour plus d'explication sur les vouchers et les passeports, consulter le document "Règles applicables à tous les tournois A.F.T."*

### **ARTICLE 3 CALENDRIER**

Un club peut organiser des catégories du « Belgian circuit » deux fois par saison, à raison d'une fois par période.

La 1<sup>er</sup> période s'étend du début des vacances scolaires d'automne jusqu'à la fin des vacances scolaires de printemps.

La 2<sup>ème</sup> période s'étend du début des vacances scolaires de printemps à la fin septembre.

#### **Remarque :**

- Le club qui organise un tournoi pendant les congés scolaires de printemps décide librement de la période à laquelle il rattache ce tournoi.
- Lors des congés scolaires d'automne, le club intéressé par un tournoi supplémentaire, peut en faire la demande à la ligue dont il dépend.

Lors d'une demande de tournoi, le club doit déterminer les catégories qu'il souhaite organiser et spécifie le nombre d'étoiles en dames et messieurs.

Aucune modification ne peut être apportée après la date de clôture des inscriptions.

La F.R.B.T. gère le calendrier des tournois 5 étoiles.

Pour les autres catégories, chaque région gère le calendrier des tournois de ses clubs.

Le calendrier doit respecter les normes suivantes :

Catégories	Nombre de tournois par région par « semaine calendrier »	Répartition par « semaine calendrier »
D1 (5*)	Max. 2	Max. 1 pour la Belgique
D1 (1* à 4*)		Max. 2 par région
M1 (5*)	Max. 3	Max. 1 pour la Belgique
M1 (1* à 4*)		Max. 3 par région
M35/1, M45/1 et M55/1	Max.1 par catégorie	Max.1 par région/catégorie

Le calendrier est établi en tenant compte des critères suivants :

- pour les clubs qui ont organisé un tournoi la saison précédente, priorité pour la même semaine I.S.O.

N.B. : un club qui a annulé un tournoi la saison précédente après la publication du calendrier, perd toute priorité l'année suivante sur ce tournoi.

- pour les nouvelles demandes de tournoi, en cas de demande supérieure au nombre de tournois possibles, priorité au club avec le nombre d'étoiles le plus élevé.

N.B. : à égalité d'étoiles, un tirage au sort désigne les clubs acceptés.

#### **ARTICLE 4 INSCRIPTIONS**

Lorsqu'un joueur s'inscrit à un nombre supérieur autorisé de catégories ou de compétitions (cfr le règlement applicable à toutes les compétitions, article 4), outre les sanctions déjà prévues, il perd les éventuels points/circuit obtenus cette semaine-là en B.C. et éventuellement ceux des autres circuits belges (Critérium, B.J.C., etc ..)

#### **Rappel :**

- dans le cadre d'une participation à un tournoi international (A.T.P., W.T.A., I.T.F. ou Tennis Europe), les matches de qualification de ce tournoi font partie de la « semaine compétition » prévue pour son tableau final.

#### **Particularité concernant uniquement les tournois internationaux I.T.F. 15000 \$ ou plus:**

- les matches de qualifications de ces tournois font partie de la « semaine compétition » durant laquelle se déroulent ses qualifications. En conséquence, un joueur ne peut s'inscrire qu'à un tournoi du Belgian Circuit la « semaine calendrier » où il joue des matchs de qualifications de ce type de tournoi.

- en cas de qualification pour le tableau final, et afin de ne pas participer à plus de deux compétitions la même « semaine compétition », un joueur doit prendre les mesures nécessaires au respect de ce point de règlement.

#### **ARTICLE 5 TIRAGE AU SORT - PUBLICATION**

Les tableaux doivent être tirés au sort le lendemain (mercredi) de la date officielle de clôture des inscriptions.

Ils doivent être publiés ce jour-là pour minuit au plus tard, via le site de la ligue dont le tournoi dépend.

Les tableaux avec les résultats actualisés des matches joués, doivent être publiés au minimum une fois par jour pendant toute la durée d'un tournoi.

#### **ARTICLE 6 W.O.**

Sauf en cas de sélection pour une compétition de la F.R.B.T., un joueur qui déclare ou est déclaré w.o., ne marque aucun point au classement général du circuit.

Un joueur qui est déclaré w.o. non excusé ne reçoit pas son éventuel prize-money.

Un joueur qui est déclaré w.o. excusé reçoit le prize-money du perdant du tour précédent à condition qu'il ait gagné au moins un match (même par w.o.).

Un joueur disqualifié ne reçoit pas son éventuel prize-money.

#### **ARTICLE 7 ARBITRAGE**

Tous les matches du tableau final doivent être arbitrés à partir des :

- Demi-finales pour les tournois 1 étoile dames et messieurs et en messieurs 35/1
- Quarts de finale pour les tournois 2 étoiles et plus, dames et messieurs.

**ARTICLE 8 BALLES**

Chaque club fournit des balles neuves homologuées par l'I.T.F. pour les matches suivants :

- en finale des Messieurs 55/1
- à partir des demi-finales pour les tournois 1 étoile dames et messieurs et en messieurs 35/1 et 45/1
- à partir des quarts de finale pour les tournois 2 étoiles et plus, dames et messieurs.

Dans les éventuels troisièmes sets de ces matches, des balles neuves doivent être fournies.

**ARTICLE 9 TERRAINS INTÉRIEURS**

Le juge-arbitre peut prévoir l'utilisation de terrains intérieurs dans son règlement de tournoi.

**ARTICLE 10 FORMALITÉS LÉGALES**

Le club doit assumer administrativement et financièrement toutes les formalités légales.

**ARTICLE 11 POINTS CIRCUIT**

Lors de chaque tournoi, des « points circuit » sont attribués selon la répartition suivante :

<b>Dames et Messieurs</b>	<b>1 étoile et M35/1, 45/1 et 55/1</b>	<b>2 étoiles</b>	<b>3 étoiles</b>	<b>4 étoiles</b>	<b>5 étoiles</b>
Vainqueur	10 points	20 points	30 points	40 points	50 points
Finaliste	6 points	12 points	18 points	24 points	30 points
1/2 Finaliste	4 points	8 points	12 points	16 points	20 points
1/4 Finaliste	2 points	4 points	6 points	8 points	10 points
1/8 Finaliste			3 points	4 points	5 points

Pour gagner des « points circuit », un joueur doit avoir gagné au minimum un match (même par w.o.).

Une même « semaine compétition », un joueur peut marquer des « points circuit » dans un seul tournoi.

S'il participe à deux tournois lors d'une même « semaine compétition », le tournoi où il en a gagné le plus est pris en considération (sauf en cas de w.o., voir article 5).

### **ARTICLE 12 TOUR FINAL**

Il concerne uniquement les catégories Dames et Messieurs. Aucun tour final n'est organisé pour la catégorie M35 I, M45 I et M55 I.

A l'issue de tous les tournois d'une saison, sur base des 8 meilleurs résultats de chacun, les 8 premiers joueurs au classement final sont qualifiés pour y participer.

Au cas où des joueurs sont ex aequo, les critères suivants sont d'application :

- le neuvième meilleur résultat des joueurs concernés est pris en considération
- en cas de nouvel ex aequo, le dixième meilleur résultat des joueurs concernés est pris en considération,
- et ainsi de suite.

Un joueur qui ne peut pas participer au tour final est remplacé par le joueur positionné au classement final juste après le dernier qualifié pour le tour final.

Dans chaque catégorie, le tirage au sort est établi de la façon suivante :

- le joueur dont le classement fédéral est le plus élevé, est désigné 1<sup>ère</sup> tête de série.
- Le joueur dont le classement fédéral est le 2<sup>ème</sup> plus élevé, est désigné 2<sup>ème</sup> tête de série.
- la position dans le tableau des autres joueurs est tirée au sort.

### **ARTICLE 13 PRIZE-MONEY PAR TOURNOI**

Dès la fin des matches, les clubs paient aux joueurs leur prize-money, à condition qu'ils aient gagné au moins un match ; une victoire par w.o. est considérée comme un match gagné.

Lors de chaque tournoi, la répartition du prize-money est la suivante :

<b>Dames et Messieurs</b>	<b>1 étoile et M35/1</b>	<b>2 étoiles</b>	<b>3 étoiles</b>	<b>4 étoiles</b>	<b>5 étoiles</b>
Vainqueur	200 €	400 €	700 €	900 €	min. 1.100 €
Finaliste	150 €	300 €	500 €	650 €	min. 850 €
1/2 Finaliste	100 €	200 €	300 €	400 €	min. 500 €
1/4 Finaliste		100 €	150 €	200 €	min. 250 €
1/8 Finaliste					min. 100 €
TOTAL	550 €	1500 €	2400 €	3150 €	Min. 4.750 €

Aucun prize-money n'est imposé pour les catégories Messieurs 45 I et 55 I.

En complément des montants ci-dessus, les clubs payent à la F.R.B.T. une taxe supplémentaire de 5% sur les prize-money des catégories M1 et/ou D1

Il est strictement interdit de distribuer aux joueurs un prize-money (ou toute autre valorisation de quelque nature que ce soit) supérieur à celui prévu, sauf pour les tournois 5 étoiles, où la limite supérieure est laissée à la décision de chaque club.

En cas de non-respect :

- le club est taxé d'un supplément de 5% sur le prize money qu'il a annoncé.
- le club ne peut pas organiser de tournoi du Belgian Circuit l'année suivante sauf s'il propose un tournoi avec un nombre d'étoiles supérieur.

#### **ARTICLE 14 PRIZE-MONEY DU CLASSEMENT FINAL**

A l'issue de tous les tournois d'une saison, la taxe supplémentaire de 5% (voir article 12) est redistribué entre les 16 joueurs les mieux classés au classement final en D1 et en M1, selon la répartition suivante :

1er	1.500 €	9ème	400 €
2ème	1.250 €	10ème	400 €
3ème	1.000 €	11ème	300 €
4ème	750 €	12ème	300 €
5ème	600 €	13ème	200 €
6ème	500 €	14ème	200 €
7ème	400 €	15ème	100 €
8ème	400 €	16ème	100 €

N.B. : dans les catégories Messieurs 35 I, 45 I et 55 I, aucun prize-money n'est distribué pour le classement final.

#### **ARTICLE 15 PRIZE-MONEY DU TOUR FINAL**

Le prize-money est réparti de la façon suivante :

	<b>Dames et Messieurs</b>
Vainqueur	600 €
Finaliste	400 €
1/2 finalistes	300 €
1/4 de finalistes	200 €

**ARTICLE 16 GARANTIE FINANCIÈRE POUR LES TOURNOIS 4 ET 5 ÉTOILES**

Un mois avant le début de leur tournoi, les clubs concernés doivent faire parvenir à la ligue dont ils dépendent :

- soit une garantie bancaire pour le montant total du prize-money ; cette garantie doit être valable jusqu'à quinze jours après la clôture du tournoi ;
- soit le montant du prize-money en espèces.

En cas de non-respect de cet article, les tournois concernés peuvent être annulés.

Si la garantie a été versée en espèces, elle est remboursée au club quinze jours après la fin de son tournoi, à condition qu'aucun joueur n'ait déposé une réclamation.

En cas de réclamation, la garantie éventuellement diminuée des prize-money à payer aux joueurs, est remboursée au club trente jours après la fin du tournoi.

Remarque :

- le joueur qui estime ne pas avoir reçu le prize-money qu'il mérite, doit adresser une réclamation écrite à la F.R.B.T. au plus tard huit jours après la fin du tournoi concerné.
- sa réclamation est examinée par le comité exécutif de la F.R.B.T.

**ARTICLE 17 ANNULATION D'UN TOURNOI**

Lorsqu'un club annule un tournoi, les mesures suivantes sont d'application :

- si le club se retire dans les trente jours avant la date officielle du début du tournoi : amende équivalente à 20 % du prize-money ;
- si le club se retire après la publication du calendrier et plus de trente jours avant la date officielle du début de son tournoi : amende équivalente à 10 % du prize-money ;
- si le club se retire avant la publication du calendrier : amende équivalente à 5 % du prize-money.